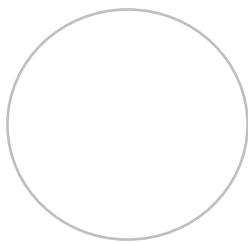
SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 7 JUILLET 2025 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Jean-Sébastien Béliveau et avis de vacance du siège de conseiller n° 5
 - 5.5 Adoption du *Règlement n° 684-2025-C modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*
 - 5.6 Adoption du *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 5.7 Octroi d'un contrat de service professionnel d'ingénierie pour une étude concernant le bilan de santé de l'église - Contrat n° B-2025-06
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Octroi d'un contrat de service professionnel pour l'installation d'un système de radiocommunication pour la sécurité publique - Contrat n° A-2025-11
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrats n° V-2025-21 et n° VA-2025-03
 - 7.2 Octroi d'un contrat de service technique pour l'installation de cinq nouveaux luminaires de rue - Contrat n° V-2025-29
 - 7.3 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Rue des Villageois
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et le changement d'un réservoir filtre multimédia - Contrat n° AQ-2025-11
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Frais de parc et de terrain de jeux – Demande de lotissement n° 25-L06 - Lot n° 1 801 081
 - 10.2 Frais de parc et de terrain de jeux – Demande de lotissement n° 25-L03 - Lots n° 1 801 350 et n° 1 801 348
 - 10.3 Demande de dérogation mineure DE-08 - 360, côte de l'Artiste - Lot 2 674 651 - Zone RFVR-6
 - 10.4 Demande de dérogation mineure DE-09 - 505, rue Bouvreuil – Lot 2 674 808 -Zone RFVR-6
 - 10.5 Demande de dérogation mineure DE-10 – 930, chemin Marois – Lot 2 574 469 -Zone RFVR-4
 - 10.6 Demande de dérogation mineure DE-12 – 455, rue Benoit – Lot 6 520 719 -Zone RFVR-6
11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1 Octroi d'un contrat de construction de terrains de tennis et de pickleball – Contrat n° PEV-2025-07
 - 11.2 Octroi d'un contrat de service professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction de terrains de tennis et de pickleball - Contrat n° PEV-2025-12
 - 11.3 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumtrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 3

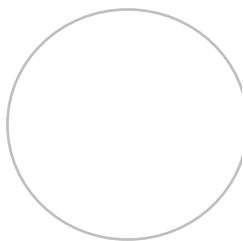
Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

- 11.4 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Parc Desjardins
- 11.5 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Évènement « Défi Vélo Mag »
- 11.6 Octroi de subventions dans le cadre de l'organisation de fêtes des voisins

- 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
- 13. LISTE DES DÉBOURSÉS
- 14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
- 17. VARIA
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**Résolution
2025-07-01**

**Résolution
2025-07-02**

[Dépôt](#)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **7 juillet 2025 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte et Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau et Charles Plourde.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, est également présent. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 7 juillet 2025 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des assemblées du 2 et du 16 juin 2025 tels que présentés en y apportant la modification suivante :

- Modification du 6^e paragraphe de la résolution n° 2025-06-23 du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 juin 2025 : changer 48 158,00 \$ pour 49 158,00 \$, conformément à la soumission présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 24 mai et le 30 juin 2025.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

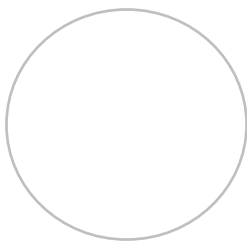
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire souhaite aux citoyens présents un bel été et de belles vacances estivales, de plus, il informe les citoyens présents des éléments suivants :

- La disponibilité du centre d'appel d'urgence en dehors des heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;
- La date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, prévue le 18 août ;
- La désacralisation de l'église de Saint-Denis-de-Brompton et les prochaines étapes envisagées dans ce dossier.



Le conseiller Charles Plourde informe les citoyens présents des dossiers suivants :

- L'état des finances municipales pour le deuxième trimestre ;
- Le déroulement de l'inspection des fosses septiques et les sanctions prévues en cas d'irrégularité ;
- Le suivi des inspections des bandes riveraines.

Le conseiller Guy Corriveau informe les citoyens présents de l'avancement des dossiers suivants :

- L'analyse de la saison de déneigement 2024-2025 ;
- L'avancement des travaux aux abords du chemin Bouffard.

La conseillère Mme Guylaine Rajotte a présenté un retour sur les activités culturelles et les rencontres citoyennes tenues en juin. Elle a également dévoilé la programmation estivale des mois de juillet et août :

- Vernissage de l'exposition d'été de l'artiste Myuna Haristal (Anaïs Vachon), le 11 juillet de 17 h à 19 h (entrée libre) ;
- Parcours culturel éphémère, installé tout l'été derrière l'aréna ;
- Concours créatif avec prix attrayants — inscription ouverte jusqu'au 19 juillet à 23 h 59 ;
- Orford sur la route : récital de musique classique le 16 juillet à 19 h 30 à l'église ;
- Ciné-dehors : projection du film *Mlle Bottine* le 9 août à 18 h derrière le centre communautaire (ou à l'église en cas de pluie).

La conseillère Géraldine Veilleux-Perron informe les citoyens présents concernant les sujets suivants :

- De l'inauguration récente de la Pumptrack et du terrain de basketball, ainsi que des travaux planifiés sur le terrain de tennis, incluant l'ajout de trois terrains de pickleball et d'un mur de pratique ;
- De la tenue des célébrations de la Fête nationale.

[Dépôt](#)

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

[Dépôt](#)

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 689* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

[Dépôt](#)

5.4 Dépôt de la lettre de démission du conseiller Jean-Sébastien Béliveau et avis de vacance du siège de conseiller n° 5

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier dépose la lettre de démission du conseiller Jean-Sébastien Béliveau reçue en date du 16 juin 2025.

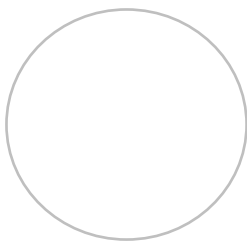
Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier avise le conseil qu'elle constate la vacance du siège de conseiller n° 5.

Résolution
2025-07-03

[Annexe
5.5](#)

5.5 Adoption du *Règlement n° 684-2025-C modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;



Résolution
2025-07-04

[Annexe
5.6](#)

Résolution
2025-07-05

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier les annexes C, D et J du *règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 16 juin 2025, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 684-2025-C modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.6 Adoption du Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de fixer le traitement des élus et plus précisément de :

- Fixer la rémunération des élus ;
- D'établir l'indexation de la rémunération ;
- D'établir la rémunération spécifique pour le maire suppléant ;
- Et de donner un effet rétroactif au Règlement au 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement entraîne une dépense prévue au budget de fonctionnement et payée à même le fonds général ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 2 juin 2025, et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QU'un avis conforme à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été publié le 4 juin 2025 ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu:

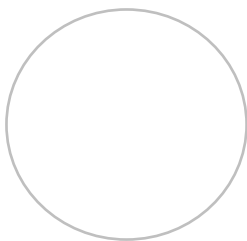
D'adopter le *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*, dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents, la voix du maire étant comprise dans les voix favorables exprimées.

5.7 Octroi d'un contrat de service professionnel d'ingénierie pour une étude concernant le bilan de santé de l'église - Contrat n° B-2025-06

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel d'ingénierie pour une étude concernant le bilan de santé de l'église, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;



Résolution
2025-07-06

Résolution
2025-07-07

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le surplus libre non affecté ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D’octroyer le contrat n° B-2025-06 de service professionnel d’ingénierie pour un montant forfaitaire de 15 000,00 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de services professionnels datée du 2 juillet 2025 portant le numéro 0016280 ;

D’affecter le surplus libre au paiement de cette dépense ;

ET D’autoriser Pascal Blais, directeur général ou en son absence, Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, à signer, pour et au nom de la municipalité, l’acceptation de l’offre.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-020-05-722

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Octroi d’un contrat de service professionnel pour l’installation d’un système de radiocommunication pour la sécurité publique - Contrat n° A-2025-11

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d’une demande de prix visant l’octroi d’un contrat de service professionnel pour l’installation d’un système de radiocommunication pour la sécurité publique, laquelle a été analysée par l’équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la réserve financière créée par le Règlement n° 716 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D’octroyer le contrat n° A-2025-11 de service professionnel pour l’installation d’un système de radiocommunication pour la sécurité publique à M. Martin Halley, technicien sénior en radiocommunications, selon la tarification horaire soumise pour un montant maximal de 7 500,00 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de services professionnels datée du 10 juin 2025 ;

ET D’affecter le Règlement n° 716 au paiement de cette dépense ;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. Poste de dépense: 59-140-00-006

7. VOIRIE ET TRANSPORT

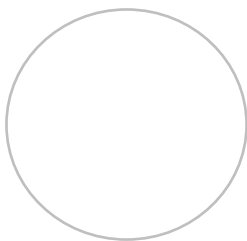
7.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrats n° V-2025-21 et n° VA-2025-03

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d’une demande de prix visant l’octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie, lesquelles ont été analysées par l’équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le Règlement d’emprunt n° 718 et à même le fonds de roulement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :



Résolution
2025-07-08

Résolution
2025-07-09

D'octroyer le contrat n° V-2025-21 de services professionnels pour les plans et devis d'un ponceau situé sur le chemin Marois à la société St-Georges Structures et Civil inc., pour un montant forfaitaire de 5 750,00 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels, datée du 5 juin 2025, portant le numéro 25086;

D'affecter le Règlement d'emprunt n° 718 au paiement de cette dépense ;

D'octroyer le contrat n° VA-2025-03 d'approvisionnement pour l'achat de cinq (5) luminaires de rue à la société Bernard Bélanger, Entrepreneur Électricien inc., pour un montant forfaitaire de 4 100,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 23 mai 2025 ;

D'affecter le fonds de roulement au paiement de cette dépense et de décréter son remboursement sur une période de dix (10) ans à même les revenus généraux de la Municipalité ;

D'immobiliser ces dépenses conformément à la *Politique de capitalisation de la Municipalité* ;

ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation des offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-040-00-728

7.2 Octroi d'un contrat de service technique pour l'installation de cinq nouveaux luminaires de rue - Contrat n° V-2025-29

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds de roulement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'octroyer le contrat n° V-2025-29 de service technique pour l'installation de cinq nouveaux luminaires de rue à la Ville de Sherbrooke, division Hydro-Sherbrooke, pour un montant forfaitaire de 3 140,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service reçue le 18 juin 2025 ;

D'affecter le fonds de roulement au paiement de cette dépense et de décréter son remboursement sur une période de dix (10) ans à même les revenus généraux de la Municipalité ;

D'immobiliser cette dépense conformément à la *Politique de capitalisation de la Municipalité* ;

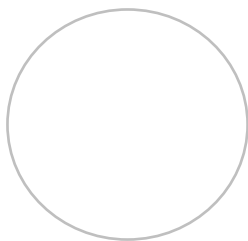
ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-040-00-728

7.3 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Rue des Villageois

La conseillère Géraldine Veilleux-Perron dénonce son conflit d'intérêts puisque c'est elle qui présente cette demande personnellement. À 19 h 51, elle se retire, quitte la salle et ne prend pas part aux délibérations.

ATTENDU la demande écrite formulée par Géraldine Veilleux-Perron ;



Résolution
2025-07-10

Résolution
2025-07-11

ATTENDU QUE les vérifications requises auprès des services municipaux ont été effectuées par l'équipe municipale ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'autoriser l'occupation temporaire d'une partie de la rue des Villageois le samedi 12 juillet 2025 de 14 h 30 à 20 h, ou le 13 juillet 2025 de 14 h 30 à 20 h en cas de pluie, afin d'organiser une fête de voisins, conformément à la demande déposée le 16 juin 2025 par Géraldine Veilleux-Perron ;

D'autoriser le prêt de deux barrières appartenant à la Municipalité pour la tenue de l'évènement, lesquelles seront transportées par le personnel de la Municipalité ;

ET D'aviser les assureurs de la Municipalité, le service de police et le service incendie de la tenue de cet évènement.

Adoptée
La conseillère Géraldine Veilleux-Perron ne prend pas part aux délibérations, elle revient dans la salle à 19 h 52.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et le changement d'un réservoir filtre multimédia - Contrat n° AQ-2025-11

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et le changement d'un réservoir filtre multimédia, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la réserve créée par la résolution n° 2019-01-10 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'octroyer le contrat n° AQ-2025-11 d'approvisionnement pour la fourniture et le changement d'un réservoir filtre multimédia à la société H2O Innovation inc., pour un montant forfaitaire de 9 776,25 \$, taxes en sus, conformément au devis portant le numéro A29088 ;

ET D'affecter la réserve créée par la résolution n° 2019-01-10 au paiement de cette dépense ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-412-00-526

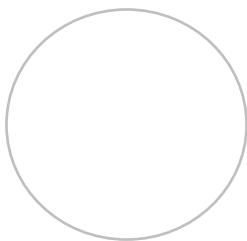
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Frais de parc et terrain de jeux – Demande de lotissement n° 25-L06 - Lot n° 1 801 081

ATTENDU la demande de permis de lotissement visant la subdivision du lot n° 1 801 081 en deux lots distincts, tels que décrits sur le plan cadastral parcellaire élaboré par Raphaël Rivard-Charland, arpenteur-géomètre, sous sa minute 185 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement de lotissement n° 477*, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement un terrain dont la superficie est égale à 10 % de la superficie du terrain, à verser une somme égale à 10 % de la valeur du terrain



Résolution
2025-07-12

ou une combinaison des deux à titre de condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir de décider quelle obligation il entend exiger du propriétaire ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE demander au propriétaire de verser à la Municipalité une somme égale à 10 % de la valeur du terrain à titre de condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Frais de parc et terrain de jeux – Demande de lotissement n° 25-L03 - Lots n° 1 801 350 et n° 1 801 348

ATTENDU la demande de permis de lotissement visant la subdivision des lots n° 1 801 350 et n° 1 801 348 du *Cadastre du Québec* en sept lots distincts, tels que décrits sur le plan cadastral parcellaire élaboré par Danick Lessard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19138 ;

ATTENDU QU'en vertu de *Règlement de lotissement n° 477*, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement un terrain dont la superficie est égale à 10 % de la superficie du terrain, à verser une somme égale à 10 % de la valeur du terrain ou une combinaison des deux à titre de condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir de décider quelle obligation il entend exiger du propriétaire ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE demander au propriétaire de verser à la Municipalité une somme égale à 10 % de la valeur du terrain à titre de condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Demande de dérogation mineure DE-08 - 360, côte de l'Artiste - Lot 2 674 651 - Zone RFVR-6

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,43 mètres, alors que l'article 31 du *Règlement n° 474 de zonage* édicte que la hauteur maximale d'un mur de soutènement ne peut dépasser 1,5 mètre. Cette demande a pour effet de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur progressive maximale de 2,43 mètres et d'une longueur de 14,02 mètres implantée parallèlement à 30 cm de la limite de propriété de la résidence du 350 Côte de l'Artiste, afin de soutenir le sol de la marge latérale.

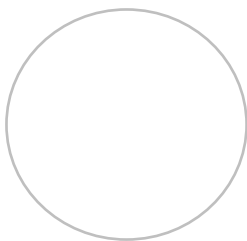
Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 674 651 du Cadastre du Québec situé au 360, côte de l'Artiste dans la zone RFVR-6 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juin 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

Résolution
2025-07-13



Résolution
2025-07-14

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure avec condition ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,43 mètres malgré l'article 31 du *Règlement n° 474 de zonage* exigeant que la hauteur maximale d'un mur de soutènement soit 1,5 mètre, et ce, conditionnellement au dépôt par le propriétaire, auprès de la municipalité, de plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et ce, avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 Demande de dérogation mineure DE-09 - 505, rue Bouvreuil – Lot 2 674 808 -Zone RFVR-6

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser l'agrandissement d'une résidence dans la marge avant existante. L'agrandissement proposé entraînerait une marge avant de 5,7 mètres alors que la grille des normes d'implantation par zone du *Règlement n° 474 de zonage* édicte que la marge avant minimale pour cette zone est de 7,5 mètres. Cette demande a pour effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal bigénérationnel d'une largeur de 9,14 mètres et d'une profondeur de 6,09 mètres à une distance de 5,7 mètres de la limite de propriété et d'éviter la coupe d'un arbre.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 674 808 du Cadastre du Québec situé au 505, rue Bouvreuil dans la zone RFVR-6 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juin 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est possible d'abattre l'arbre afin de permettre la réalisation des travaux en conformité avec la réglementation ;

ATTENDU QUE la dérogation porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, soit la Municipalité propriétaire de la rue, en ce qu'un immeuble trop près de l'emprise de la rue pourrait limiter les possibilités de travaux sur celle-ci ;

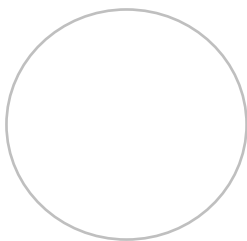
ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

DE refuser la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser l'agrandissement d'une résidence avec une marge avant de 5,7 mètres alors que la grille des normes d'implantation par zone du *Règlement n° 474 de zonage* exige que la marge avant minimale pour cette zone soit de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Demande de dérogation mineure DE-10 – 930, chemin Marois – Lot 2 574 469 -Zone RFVR-4



Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser le maintien d'une marge de recul avant du bâtiment principal se trouvant à une distance de 7,32 mètres de la limite de propriété alors que la grille des normes d'implantation par zone du *Règlement n° 474 de zonage* édicte que la marge avant minimale pour cette zone est de 7,5 mètres. Cette demande a pour effet de régulariser la situation de la résidence pour laquelle un permis a été délivré en 1981.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 574 469 du Cadastre du Québec situé au 930, chemin Marois dans la zone RFVR-4 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juin 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE les travaux exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sans condition ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser le maintien d'une marge de recul avant du bâtiment principal se trouvant à une distance de 7,32 mètres de la limite de propriété malgré la grille des normes d'implantation par zone du *Règlement n° 474 de zonage* exigeant que la marge avant minimale pour cette zone soit de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6 Demande de dérogation mineure DE-12 – 455, rue Benoit – Lot 6 520 719 -Zone RFVR-6

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser la division du lot 6 520 719 avec une superficie et des dimensions inférieures inscrites au paragraphe 3 de l'article 21 du *Règlement n° 477 de lotissement* qui édicte une superficie minimale de 3 716 m², une largeur minimale de 45,7 mètres et une profondeur moyenne minimale de 75 mètres pour un lot situé sur une rue sans services d'aqueduc et d'égout situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau. Cette demande a pour effet de permettre la division du lot 6 520 719 qui aura une superficie de 2 620,5 mètres carrés, une largeur de 26,88 mètres et une profondeur moyenne approximative de 42,96 mètres et permettre à la Municipalité d'acquérir une portion de lot afin de faciliter ses opérations de déneigement.

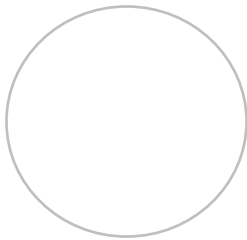
Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 6 520 719 du Cadastre du Québec situé au 455, rue Benoit dans la zone RFVR-6 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juin 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les



Résolution
2025-07-17

Résolution
2025-07-18

propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la situation factuelle ne sera pas modifiée ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sans condition ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser une opération cadastrale visant à modifier le lot 6 520 719, de manière qu'il ait une superficie de 2 620,5 mètres carrés, une largeur de 26,88 mètres et une profondeur moyenne de 42,92 mètres malgré l'article 21 du *Règlement n° 477 de lotissement* exigeant qu'un lot ait une superficie minimale de 3 716 m², une largeur minimale de 45,7 mètres et une profondeur moyenne minimale de 75 mètres lorsqu'il est situé sur une rue sans services d'aqueduc et d'égout situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 Octroi d'un contrat de construction de terrains de tennis et de pickleball – Contrat n° PEV-2025-07

ATTENDU la résolution n° 2025-04-21 ;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 juin 2025 et que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission, dont deux (2) ont été jugées conformes ;

ATTENDU QUE les prix avant taxes sont les suivants :

Liste des soumissionnaires :	Prix soumis (Total avant taxes)
Les entreprises Richard Brisson inc.	638 916,37 \$
9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc)	622 189,73 \$
3102-0936 Québec inc. (EW Excavation)	738 745,00 \$
9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts)	667 000,00 \$

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et le Règlement d'emprunt n° 734 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu:

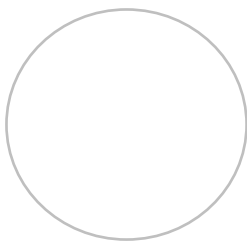
D'octroyer le contrat de construction n° PEV-2025-07 pour la construction de terrains de tennis et de pickleball à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour un montant forfaitaire de 622 189,73 \$, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres n° PEV-2025-07 ;

D'affecter la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au paiement des deux tiers de cette dépense et le Règlement d'emprunt n° 734 au paiement du solde ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. *Poste de dépense :23-080-39-710*

11.2 Octroi d'un contrat de service professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction de terrains de tennis et de pickleball - Contrat n° PEV-2025-12



**Résolution
2025-07-19**

**Résolution
2025-07-20**

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction de terrains de tennis et de pickleball, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et le Règlement d'emprunt n° 734 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'octroyer le contrat n° PEV-2025-12 de service professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction de terrains de tennis et de pickleball à la société Les Services EXP inc., selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal estimé à 12 162,00 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels, datée du 26 juin 2025 portant le numéro 999-25009859-PP ;

D'affecter la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au paiement des deux tiers de cette dépense et le Règlement d'emprunt n° 734 au paiement du solde ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-080-39-710

11.3 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 3

ATTENDU la résolution n° 2025-02-18 ;

ATTENDU QUE la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) a transmis une troisième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 30 juin 2025 au montant de 253 063,89 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2025, Pascal Miville, architecte paysagiste, a recommandé le paiement du décompte n° 3 pour les travaux d'architecture de paysage et d'électricité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 3 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 30 juin 2025, moins les retenus applicables, pour un montant de 227 757,50 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de Pascal Miville, architecte paysagiste.

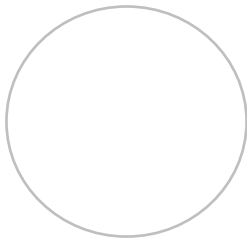
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.4 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Parc Desjardins

ATTENDU la demande écrite formulée par Monsieur Daniel Boutin au nom de l'Association des Voitures antiques et sport de l'Estrie (ci-après : « AVASE ») ;

ATTENDU QUE les vérifications requises auprès des services municipaux ont été effectuées par Martin Lussier, directeur culture, loisir et vie communautaire ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :



**Résolution
2025-07-21**

D'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du parc Desjardins, soit le stationnement avant de l'Aréna le 28 septembre 2025 de 7 h à 18 h afin d'organiser une exposition de voitures antiques, conformément à la demande déposée le 29 mai 2025 par Monsieur Daniel Boutin au nom de l'AVASE ;

D'autoriser Martin Lussier, directeur culture, loisir et vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat conforme aux règlements municipaux ;

D'informer l'organisateur que le règlement général n° 692 de la Municipalité doit être respecté, et plus particulièrement l'article 146 de ce règlement concernant la vente d'objets sur le territoire de la Municipalité ;

ET D'aviser les assureurs de la Municipalité, le service de police et le service incendie de la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.5 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Évènement « Défi Vélo Mag »

ATTENDU l'article 203 du *Règlement général n° 692* relatif à la tenue d'un événement spécial sur une place publique et le *Règlement n° 512* concernant l'occupation du domaine public ;

ATTENDU la demande écrite formulée par le Vélo Québec Évènement pour obtenir l'autorisation de passer sur le territoire de la Municipalité à l'occasion du passage du convoi dans le cadre du défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2025 qui se déroulera le 6 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le convoi circulera sur les routes 222 et 249 ainsi que sur les rues du Barrage, Desmarais, Duclos, Bouffard ce qui aura pour effet d'interrompre la circulation aux intersections par intermittence ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'autoriser le Vélo Québec Évènement dans le cadre du défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2025 à passer sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton le 6 septembre 2025, conformément au trajet soumis, conditionnellement à l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires aux activités prévues pour l'évènement de la part des autorités compétentes et au maintien d'une assurance responsabilité civile pour un événement à risque ;

ET DE demander aux organisateurs de s'adresser à la Sûreté du Québec pour toute demande en matière de sécurité et pour les aviser de la tenue de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-07-22**

11.6 Octroi de subventions dans le cadre de l'organisation de fêtes des voisins

La conseillère Géraldine Veilleux-Perron dénonce son conflit d'intérêts puisque c'est elle qui présente cette demande personnellement. À 20 h 20, elle se retire, quitte la salle et ne prend pas part aux délibérations.

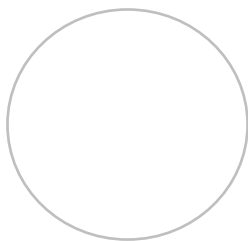
ATTENDU les demandes de subventions de certaines personnes organisatrices de fêtes des voisins présentées à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de ses subventions sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

DE verser, aux personnes suivantes, un total de 750 \$ de subventions municipales pour l'organisation d'une fête des voisins, selon la répartition suivante :

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

[Dépôt](#)

- Géraldine Veilleux Perron – Intersection rue des Villageois et rue des Ancêtres : 250 \$;
 - Isabelle Tardif – 805, rue Deslandes : 250 \$;
 - Maryse Fillion –Parc central, chemin du Domaine : 250 \$;
- Le tout conditionnellement à la tenue de l'évènement.

Adoptée
La conseillère Géraldine Veilleux-Perron ne prend pas part aux délibérations, elle revient dans la salle à 20 h 21.

Poste de dépense : 02-700-04-447

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 juin 2025 pour un montant totalisant : 1 348 101,94 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Charles Plourde propose de lever la séance à 20 h 42.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.